

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 07 mars 2022 à 20 h 00.

Sous la présidence de Stéphane NICOLAS, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 02 mars 2022

Etaient présents :

Frédéric COLSON, Maryse DESARCE, Sandrine DOYEN, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Elodie MOLET, Jean-François NICOLAS, Stéphane NICOLAS, Cécile PIAZZA, Serge ROUPRICH.

Secrétaire de séance : Elodie MOLET.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 31 janvier 2022 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- Une personne a été engagée sur le poste d'agent d'entretien à compter du 04 mars, la désignation s'est faite par tirage au sort parmi les candidates ;
- Les travaux de toiture sont terminés, il a été procédé à la réception du chantier ;
- Les travaux de rénovation de l'appartement sont presque terminés, le logement va pouvoir être mis en location.

2022-06 Renouvellement de baux à ferme (3.3)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont accepté, le renouvellement des baux à ferme pour les parcelles communales louées comme suit :

Madame Muriel MATHIS, agricultrice, domiciliée à Sailly-Achâtel :

- Section 22 parcelle n° 1, lieudit « La Hazelle » (superficie de 9 ha 40), et section 16 parcelle n° 21, lieudit « La Horgne » (superficie de 5 ha 31) pour un fermage annuel de 1 417,64 € (indexation 2021 dont le prix est révisé et fixé annuellement par décret préfectoral) et pour une durée allant du 01/04/2022 au 31/03/2031.
- Section 12 parcelle n° 50, lieudit « Plein Champ » (superficie de 1 ha 60), pour un fermage annuel de 162,02 € (indexation 2021 dont le prix est révisé et fixé annuellement par décret préfectoral) et pour une durée allant du 01/04/2022 au 31/03/2031.

Monsieur Julien NICOLAS, agriculteur, domicilié à Sailly-Achâtel :

- Section 22 parcelle n° 100, lieudit « Grand Pré » (superficie de 2 ha 0652), pour un fermage annuel de 196,82 € (indexation 2021 dont le prix est révisé et fixé annuellement par décret préfectoral) et pour une durée allant du 01/04/2022 au 31/03/2031.
- Section 30 parcelle n° 16, lieudit « Le Bois des Quartiers » (superficie de 1 ha 0614), sur le ban communal de Moncheux, pour un fermage annuel de 101,15 € (indexation 2021 dont le prix est révisé et fixé annuellement par décret préfectoral) et pour une durée allant du 01/04/2022 au 31/03/2031.

2022-07 Compte de Gestion 2021 (7.1)

Vu l'exécution budgétaire du compte administratif 2021

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2021 du Receveur,

Considérant les écritures du compte de gestion 2021 conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé le compte de gestion 2021 du receveur municipal.

2022-08 Compte administratif 2021 (7.1)

En l'absence du maire M. Stéphane NICOLAS qui n'a pas pris part au vote, le premier adjoint, M. Xavier MARI, a présenté le compte administratif 2021 qui a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

* recettes	:	165 573,20 €
* dépenses	:	118 736,33 €
* résultat reporté de :	+	273 375,19 €
soit un excédent de		320 212,06 €

Section d'investissement :

* recettes	:	33 136,10 €
* dépenses	:	42 531,25 €
* résultat reporté :	+	118 051,43 €
soit un excédent de		108 656,28 €
Restes à réaliser en dépenses :		23 530,61 €.

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un excédent de financement de **85 125,67 €**.

2022-09 Affectation du résultat 2021 (7.1)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 320 212,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement en report à l'article 002.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 836.87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	273 375.19 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	320 212.06 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	108 656.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-23 530.61 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 320 212.06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	320 212.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

2022-10 Dépenses imputées au compte 6232 (7.1)

« Fêtes et Cérémonies »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident, d'imputer au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) en section de fonctionnement les dépenses concernant :

- Les frais de bouche, boissons, décorations, nappes, serviettes et petite alimentation pour l'organisation de repas,
- Les frais de bouche, petite alimentation et boissons servis à l'occasion de la cérémonie des vœux, inaugurations, fête patronale, cérémonies patriotiques, fête d'halloween, réunions intercommunales, remises de prix, accueil des nouveaux habitants, repas du conseil,
- Les fleurs et compositions florales (fleurissement tombe Duss, mariages, pacs, décès, remise de prix, baptêmes républicains),
- Les bons d'achat – chèques-cadeaux remis au personnel administratif et agent d'entretien des locaux, lauréats du concours communal des maisons fleuries et des illuminations,
- Les paniers garnis offerts aux bénévoles, doyens de la commune, personnel intercommunal et à l'occasion des mariages, pacs, baptêmes républicains.

2022-11 Location logement communal (3.3)

Suite au logement communal laissé vacant, ainsi qu'à la réalisation de travaux de rénovation, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, de louer l'appartement situé 43 rue des Deux Villes au prix de 390 € par mois (hors charges) dont les modalités de location seront définies dans le bail.

Divers :

- La commission « Finances » se réunira le 14 mars pour préparer le Budget Primitif 2022.
- La cérémonie du 8 mai sera organisée, cette année, à Sailly-Achâtel,
- Une journée Brillance pourra être programmée au mois de mai.
- L'appartement communal sera mis en location dès que possible. Les derniers travaux seront terminés dans les prochains jours.
- Une réunion a eu lieu avec les habitants pour faire le point au sujet des derniers raccordements d'assainissement par le SMASA pour les terrains concernés par la déclaration d'utilité publique (DUP).
- Une réunion informelle du Conseil Municipal des Jeunes s'est tenue pour réfléchir au nouvel aménagement de l'air de jeux. Les enfants étaient très nombreux à participer. Ils ont fait plusieurs propositions d'agrès. Un budget devra être présenté aux enfants et parents pour arrêter un choix. Le projet doit être mis en œuvre rapidement afin de pouvoir conserver le droit aux subventions déjà octroyées.
- Pour pallier à une hausse tarifaire, le projet de rénovation des luminaires a déjà été lancé avant la notification officielle des subventions.
- Une visite du Fort Wagner pourra être proposée aux enfants.

La séance a été levée à 21h45.